



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 81532

Texte de la question

M. Patrick Beaudouin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des enseignants à l'accueil d'enfants handicapés dans leur classe. Le défenseur des enfants, dans son rapport annuel 2005, souligne que la formation des enseignants, auxquels la loi demande d'intégrer des enfants handicapés dans leur classe, demeure lacunaire sur ce point. Il constate que les IUFM devraient tous comporter des modules sur cette question, ce qui n'est pas le cas. Il lui demande si, à l'occasion de la réorganisation des IUFM qui est en cours, une mise en place systématique de modules de formation à l'accueil des enfants handicapés est prévue.

Texte de la réponse

L'intégration des handicapés est depuis de nombreuses années présente dans la formation des enseignants dispensée dans les IUFM, notamment à destination des maîtres du premier degré dans le cadre des formations spécialisées à l'adaptation et à l'intégration scolaire (AIS). La mise en place du plan Handiscol en 1999 a réaffirmé cette préoccupation en demandant aux IUFM d'intégrer dans leurs plans de formation une sensibilisation pour tous les personnels aux démarches d'intégration scolaires. Par la suite, la dernière réforme des IUFM, mise en œuvre à la rentrée 2002, a également pris en compte cet impératif d'intégration scolaire des personnes handicapées en fixant dans le cahier des charges national de la deuxième année de formation des maîtres un volume horaire conséquent destiné à la connaissance par les futurs enseignants des premier et second degrés des divers contextes scolaires, incluant l'accueil et l'intégration des élèves handicapés et les questions de l'adaptation et de l'intégration scolaire. L'ambition de la formation initiale dispensée dans les IUFM est de favoriser une plus grande efficacité de l'enseignement auprès de tous les élèves. Dans cet esprit, les instituts sensibilisent les futurs professeurs des écoles, des collèges et des lycées à prendre en charge les élèves handicapés en situation d'intégration scolaire. Tous les IUFM considèrent en effet cette dimension comme partie intégrante de l'évolution globale du métier d'enseignant. En première année, les stages et la préparation de l'épreuve sur dossier peuvent conduire les étudiants préparant les concours de professorat des premier et second degrés à s'interroger sur les difficultés d'apprentissage d'enfants ou d'adolescents et sur leurs besoins éducatifs spécifiques. En deuxième année, une formation d'au moins trente heures, portant sur la pédagogie différenciée et l'aide individualisée incite les futurs enseignants à se préoccuper des conditions favorisant ou freinant l'apprentissage. Cela inclut des actions de sensibilisation spécifiques liées à la prise en charge de la diversité et intégrant les questions de l'adaptation et de l'intégration scolaire, de la situation des enfants intellectuellement précoces et de l'enseignement en éducation prioritaire. En formation continue, ces différentes problématiques sont traitées selon les modalités prévues par les rectorats dans des plans de formation conduisant aux nouvelles certifications professionnelles portant sur les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH pour le premier degré, 2CA-SH pour le second degré et modules inter-académiques d'initiative nationale instaurés par le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004). Un cahier des charges national de la formation des enseignants des premier et second degrés est par ailleurs en cours d'élaboration conformément à la loi d'orientation et de programme pour

l'avenir de l'école. Il prendra en compte les savoirs et compétences intégrant ces aspects précis de la formation.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Beaudouin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81532

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11705

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8582